**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la nécessité
d’un plan d’action urgent de l’Union européenne visant à garantir la sécurité alimentaire à l’intérieur et à l’extérieur de l’Union** **compte tenu
de l’invasion de l’Ukraine par la Russie**

**1.** **Résolution présentée conformément à l’article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement européen**

**2.** **Numéro de référence:** 2022/2593 (RSP)/B9-0160/2022/P9\_TA (2022) 0099

**3.** **Date d'adoption de la résolution:** 24 mars 2022

**4.** **Commission parlementaire compétente:** sans objet

**5.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient**

La résolution appelle à l’élaboration d’un plan d’action de l’Union européenne pour assurer la sécurité alimentaire à l’intérieur et à l’extérieur de l’Union compte tenu de l’invasion de l’Ukraine par la Russie. Le Parlement dans sa résolution condamne l’agression perpétrée par la Russie contre l’Ukraine et exprime sa profonde inquiétude quant à l’effet que la perturbation actuelle des processus agricoles, halieutiques et aquacoles aura sur la sécurité alimentaire mondiale, la sécurité alimentaire de la population ukrainienne et le caractère abordable des denrées alimentaires dans l’Union. Il invite instamment la Commission à répondre à la résolution par l’élaboration d’un plan d’action visant à assurer la sécurité alimentaire à tous les niveaux.

**6.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre**

**La Commission partage l’avis du Parlement selon lequel l’Union doit agir en matière de sécurité alimentaire** à l’échelle mondiale, en Ukraine et dans l’UE, et elle a donc présenté, le 23 mars, une série d’**actions à court et à moyen terme visant à renforcer la sécurité alimentaire mondiale** et à **soutenir les producteurs et les consommateurs de l’Union** face à la hausse des prix des denrées alimentaires et des coûts des intrants, tels que l’énergie et les engrais. La flambée des prix mondiaux des matières premières, encore aggravée par l’invasion russe en Ukraine, souligne une nouvelle fois la nécessité pour l’agriculture et les chaînes d’approvisionnement alimentaire de l’Union de devenir plus résilientes et plus durables, conformément à la stratégie [«De la ferme à la table»](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_884).

**La Commission est déterminée à prendre toutes les mesures nécessaires** pour faire en sorte que l’Union, en tant qu’exportateur net de denrées alimentaires et producteur agroalimentaire de premier plan, contribue à la sécurité alimentaire mondiale, particulièrement en Ukraine, mais aussi en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, des régions qui dépendent largement des importations de céréales, ainsi qu’en Asie et en Afrique subsaharienne. L’UE est l’un des principaux pourvoyeurs d’aide humanitaire et d’aide au développement dans le domaine de l’alimentation et des systèmes alimentaires, y compris en faveur de l’Ukraine et des pays situés près de la zone de conflit (**paragraphes 6, 8, 9, 10, 11 et 12**).

**La disponibilité de denrées alimentaires n’est actuellement pas en danger dans l’Union**, étant donné que le continent est largement autosuffisant en ce qui concerne de nombreux produits agricoles et qu’il est exportateur net. Notre secteur agroalimentaire est toutefois tributaire de l’importation de produits spécifiques, par exemple de protéines fourragères. Cette dépendance, conjuguée aux coûts élevés des intrants tels que les engrais et l’énergie fossile, peut contribuer à accroître les vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement alimentaire de l'Union, peut créer des difficultés de production pour les agriculteurs et risque de faire grimper les prix des denrées alimentaires.

**Renforcer la sécurité alimentaire mondiale**

La sécurité alimentaire dans l’Ukraine ravagée par la guerre est très préoccupante, particulièrement dans les villes assiégées, la Russie semblant délibérément cibler et détruire les sites de stockage alimentaire.

La Commission aide l’Ukraine à élaborer et mettre en œuvre une **stratégie de sécurité alimentaire à court et à moyen terme** afin de veiller à ce que les intrants parviennent aux exploitations agricoles dans la mesure du possible et à ce que les installations de transport et de stockage soient préservées pour permettre au pays de nourrir ses citoyens et, en fin de compte, de rétablir ses marchés d’exportation. Afin de stimuler les exportations de l’Ukraine dans cette situation difficile, la Commission a adopté une proposition de règlement relatif à la libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits ukrainiens au titre de l’accord d’association. La Commission a également adopté une communication relative aux corridors de solidarité en vue de mobiliser des ressources pour le transport de céréales et d’oléagineux depuis l’Ukraine vers la destination fixée.

Un **programme de soutien d’urgence de l’UE de 330 millions d’euros** en faveur de l’Ukraine aidera à assurer l’accès aux biens et services de base et contribuera à la protection de la population. Un autre objectif important sera de reconstruire et de planifier d’un point de vue stratégique l’infrastructure civile à petite échelle et d’assurer la sécurité énergétique.

La Commission **suivra et analysera de manière régulière les prix des denrées alimentaires et l’insécurité alimentaire** et poursuivra son engagement au sein des organismes internationaux et multilatéraux [Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), organisation mondiale du commerce (OMC), G7 et G20) dans un souci de coordination des politiques (**paragraphes 13 et 50**). De plus, l’Union intensifie son aide humanitaire aux régions et aux groupes de population les plus touchés par l’insécurité alimentaire (**paragraphes 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 66).**

Dans le cadre du programme 2021-2027 pour la coopération internationale, l’Union s’efforcera de développer la durabilité des systèmes alimentaires avec environ 70 pays partenaires. En outre, lors du [sommet pour la Nutrition pour la croissance de Tokyo](https://nutritionconnect.org/news-events/tokyo-nutrition-growth-summit-2020) en décembre 2021, l’Union et ses États membres se sont engagés à poursuivre la lutte contre la malnutrition pour le montant substantiel de 4,3 milliards d’euros, **dont au moins 2,5 milliards d’euros sont apportés par l’UE au titre de la coopération internationale** dans le cadre d’un objectif nutritionnel au cours de la période 2021-2024 (**paragraphes 11 et 12**).

En outre, l’UE continuera à veiller à l’existence et au respect de conditions de concurrence équitables sur le marché unique et plaidera fermement pour que l’on **évite les restrictions à l’exportation** et les interdictions d’exportation de denrées alimentaires et pour que soit assuré le bon fonctionnement du marché unique (**paragraphes 49, 50 et 65**).

La crise profonde que nous traversons confirme que nous devons **accélérer la transition mondiale vers des systèmes alimentaires durables** afin d’améliorer la résilience et d’être mieux préparés aux crises futures. Dans le prolongement du sommet 2021 des Nations unies sur les systèmes alimentaires, la Commission se joindra à huit coalitions qui ont toutes pour finalité la transformation du système alimentaire et la résilience.

**Soutien aux agriculteurs et aux consommateurs de l’Union**

Pour rendre le coût des denrées alimentaires plus abordable, les États membres peuvent également appliquer **des taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée** et encourager les opérateurs économiques à maîtriser les prix de détail. Ils peuvent en outre recourir à des fonds de l’Union, tels que le **Fonds européen d’aide aux plus démunis** (FEAD), qui soutient les actions menées par les États membres de l’Union pour fournir de la nourriture et/ou apporter une assistance matérielle de base aux personnes les plus vulnérables (**paragraphes 48 et 71**).

Dans le cadre du nouveau [**mécanisme européen de préparation et de réaction aux crises de sécurité alimentaire**](https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/market-measures/agri-food-supply-chain/contingency-plan_en#efscm)(EFSCM), qui réunit les administrations européennes et nationales et des acteurs privés tout au long de la chaîne d’approvisionnement, il sera procédé à un **recensement détaillé des risques et des vulnérabilités de la chaîne d’approvisionnement alimentaire de l’Union**, puis à la présentation de recommandations et de mesures d’atténuation appropriées. (**paragraphes 19 et 51**).

Pour remplir son rôle de fournisseur mondial de denrées alimentaires demeurant pleinement engagé dans la transition environnementale, le secteur agroalimentaire de l’Union a besoin de tout notre soutien. À cette fin, la Commission a adopté, en mars 2022, les mesures suivantes (en réponse aux **paragraphes 14, 25, 29, 37, 38, 39, 43, 46, 48 et 64**):

* **une aide d’un montant de 500 millions d’euros,** notamment en utilisant la réserve de crise, afin de soutenir les producteurs les plus touchés par les lourdes conséquences de la guerre en Ukraine. Sur cette base, les États membres pourraient apporter un soutien financier supplémentaire aux agriculteurs afin de contribuer à la sécurité alimentaire mondiale ou de remédier aux perturbations du marché dues à l’augmentation des coûts des intrants ou aux restrictions commerciales. Il convient de destiner le soutien en priorité aux agriculteurs engagés dans des pratiques durables, tout en veillant à ce que les mesures ciblent les secteurs et les agriculteurs les plus durement touchés par la crise;
* **une augmentation des avances sur les paiements directs** et des mesures de développement rural liées aux surfaces et aux animaux à partir du 16 octobre 2022;
* **des mesures de marché du type «filet de sécurité»** (aides au stockage privé) pour soutenir le marché de la viande de porc, compte tenu de la situation particulièrement difficile de ce secteur.
* La réponse de l’Union en matière d’approvisionnement est limitée par la disponibilité de terres fertiles. Afin d’élargir la capacité de production de l’Union, la Commission a adopté un acte d’exécution afin d’**autoriser, à titre exceptionnel et temporaire, les États membres à déroger à certaines exigences en matière de paiements verts**. En particulier, ils peuvent autoriser la production de toute culture destinée à l’alimentation humaine et animale sur des terres mises en jachère qui constituent des surfaces d’intérêt écologique en 2022, sans incidence sur le niveau du paiement vert. Cette flexibilité temporaire permettra aux agriculteurs d’adapter et d’étendre leurs plans de culture cette année (**paragraphes 29 et 30**). La Commission a pris note de l’invitation à réévaluer la situation en temps utile et à proposer d’autres mesures appropriées si nécessaire pour 2023.

La Commission a également adopté un nouveau **cadre temporaire indépendant pour les crises qui couvre également les agriculteurs, les producteurs d’engrais et le secteur de la pêche et de l’aquaculture**. Ce cadre permet de fournir des aides d’État aux agriculteurs et aux pêcheurs touchés par des augmentations significatives des coûts des intrants. Les prix des engrais et l’approvisionnement des agriculteurs feront l’objet d’un suivi afin de veiller à ce que les prévisions de récolte dans l’Union ne soient pas compromises. La Commission s’emploie de manière cohérente à trouver des solutions au **problème des engrais** en examinant les possibilités offertes par différentes approches, notamment leur remplacement, l’économie circulaire et la réduction de leur utilisation, la continuité des activités des entreprises de production d’engrais de l’UE et la recherche de nouvelles sources d’importation (**paragraphes 21, 26, 28 et 40**).

Le 20 mai, la Commission a adopté une proposition modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 en ce qui concerne une mesure spécifique destinée à fournir un soutien temporaire exceptionnel au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) en réaction aux conséquences de l’invasion de l’Ukraine par la Russie (**paragraphe 39**).

La Commission propose en outre qu’à compter de juillet 2022 **les États membres communiquent des données sur les stocks privés de produits de base essentiels à l’alimentation humaine et animale** sur une base mensuelle afin d’obtenir en temps utile une image précise de leur disponibilité.

En ce qui concerne la flexibilité pour les importations de produits essentiels (en particulier les céréales, le soja et les engrais) en provenance de pays tiers (**paragraphe 40),** afin d’alléger la pression sur le marché des aliments pour animaux, certains États membres ont décidé de faire usage, à titre exceptionnel et temporaire, de la souplesse prévue par la législation de l’UE concernant les teneurs maximales applicables aux résidus de pesticides pour les importations, dans des cas dûment justifiés qui ne compromettent pas la sécurité alimentaire et la santé des consommateurs. La Commission surveille ces mesures nationales.

**Renforcer la résilience et la durabilité de nos systèmes alimentaires**

**La durabilité alimentaire est fondamentale pour la sécurité alimentaire**. La communication rappelle l’engagement de la Commission en faveur du pacte vert pour l’Europe et de la stratégie «De la ferme à la table» et définit des mesures à moyen terme pour soutenir la transition vers un système alimentaire durable. En l’absence d’une transition telle que celle définie dans la stratégie «De la ferme à la table» et la stratégie en faveur de la biodiversité, la sécurité alimentaire sera gravement menacée à long terme, ce qui aura des conséquences irréversibles à l’échelle mondiale en raison du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la raréfaction croissante des ressources. La stratégie «De la ferme à la table» définit donc une vision de la transition vers des systèmes alimentaires équitables, sains et respectueux de l’environnement, en intégrant la sécurité, la sûreté et la résilience alimentaires dans les fondements de la stratégie. Une série d’initiatives législatives et non législatives viseront à améliorer la viabilité, la résilience et la durabilité globales des systèmes alimentaires tout au long de la chaîne de valeur (**considérants M et V, paragraphes 33, 52, 56 et 63**). Des analyses d’impact seront réalisées pour toutes les initiatives législatives importantes relevant de la stratégie «De la ferme à la table» (**paragraphe 54**).

Un **recours accru à l’innovation pour accroître la résilience des systèmes alimentaires, y compris des solutions fondées sur la nature**, telles que l’agriculture de précision, l’agroécologie, les nouvelles techniques génomiques, l’amélioration de la gestion des nutriments, la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, les alternatives biologiques aux pesticides chimiques, peut **contribuer à une augmentation durable des rendements** (**paragraphes 45 et 55)**.

La stratégie de l’UE en faveur de la biodiversité à l’horizon 2030 fixe un objectif à l’échelle de l’UE visant à restaurer les particularités topographiques à haute diversité sur au moins 10 % de la surface agricole, à atteindre d’ici à 2030. Il n’y a pas encore d’objectif contraignant. Cette stratégie ne devrait pas déboucher sur une réduction nette de 10 % des zones de production, comme le suggère la résolution (**paragraphe 57**). Dans le contexte des plans stratégiques de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC), la Commission attend des États membres qu’ils définissent et mettent en œuvre le nouveau régime de conditionnalité de manière à accorder la plus grande importance aux objectifs climatiques et environnementaux, tout en réduisant au minimum son incidence potentielle à court terme sur la capacité de production. Par exemple, la détermination de la part minimale de terres arables aux fins de la biodiversité devrait plutôt être axée sur le maintien et la mise en place d’éléments non productifs, tels que les particularités topographiques (par exemple, les haies et les arbres), plutôt que sur la mise en jachère des terres (ce qui restreindrait le potentiel de production de l’Union).

Il est plus que jamais impératif de renforcer la durabilité et la résilience en **réduisant la dépendance énergétique de l’agriculture européenne, de même que sa dépendance à l’égard des importations à forte intensité énergétique et des importations d’aliments pour animaux**. Pour assurer la résilience, il est nécessaire de diversifier les sources d’importation et les débouchés grâce à une solide politique commerciale multilatérale et bilatérale. La Commission européenne, par l’intermédiaire de programmes de financement antérieurs tels que le 7e programme-cadre de recherche et Horizon 2020, a déjà développé la recherche et l’innovation en ce qui concerne ces questions épineuses. Horizon Europe investira encore davantage dans la recherche et l’innovation afin d’accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables, y compris le remplacement des engrais de synthèse utilisés. Une utilisation plus efficace de l’azote, la transition vers l’ammoniac pour les engrais produit à partir d’énergies renouvelables et la valorisation de la biomasse figurent parmi les propositions présentées par la Commission. À cet égard, la Commission a invité les États membres à faire usage de tous les instruments disponibles dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027, à savoir par exemple les outils de gestion des risques, le développement de l’agriculture de précision ou le soutien couplé pour stimuler les cultures de protéagineux (**paragraphes 17, 20, 21, 23, 26, 27, 36, 44 et 58,** voir également la communication sur REPowerEU: action européenne conjointe pour une énergie plus abordable, plus sûre et plus durable[[1]](#footnote-1)) et les pratiques agricoles à faibles consommations intermédiaires telles que l’agroécologie et l’agriculture biologique. En outre, l’UE réexamine la politique définie dans son rapport de 2018 sur le développement des protéines végétales dans l’UE. **La PAC demeure un instrument d’action essentiel pour contribuer à une production alimentaire durable et à la sécurité alimentaire**.

La Commission soutient les États membres dans le recours aux possibilités permettant de réduire la proportion de biocarburants mélangés, ce qui pourrait entraîner une réduction des terres agricoles de l’Union utilisées pour produire des matières premières destinées à la fabrication de biocarburants, allégeant ainsi la pression sur les marchés des produits de base destinés à l’alimentation humaine et animale (**paragraphe 32**).

La Commission poursuit ses efforts pour rendre le commerce plus ouvert (par exemple dans le cadre des négociations sur les accords de libre-échange), ce qui contribuera à diversifier les sources d’importation et les débouchés d’exportation des produits alimentaires, afin d’éviter les dépendances critiques (**paragraphes 18 et 42**).

La Commission continuera d’envisager de nouvelles mesures réglementaires sûres afin d’élargir les possibilités d’utilisation des nutriments provenant des effluents d’élevage. Le nouveau règlement sur les fertilisants permet désormais aux engrais organiques et recyclés de circuler librement dans le marché intérieur, facilitant ainsi l’accès des agriculteurs à ces engrais d’origine non minérale. D’autres sources, telles que les plantes fixant l’azote, peuvent également être utilisées. La Commission adoptera également un plan d’action pour la gestion intégrée des nutriments d’ici la fin de l’année afin de réduire les pertes de nutriments dans la chaîne alimentaire, d’améliorer l’efficacité de l’utilisation des nutriments et de promouvoir la réutilisation et le recyclage des nutriments conformément aux principes de l’économie circulaire (**paragraphe 28**).

La Commission prend note de la recommandation du Parlement européen d’expliciter totalement la clause de force majeure dans la PAC, ainsi que dans la législation ultérieure. Elle rappelle que la notion de force majeure a été largement développée par la Cour de justice, tandis que certaines conditions de son application figurent dans la législation relative à la PAC et notamment dans ses règles financières. En outre, les services de la Commission et les administrations des États membres collaborent le cas échéant dans des cas spécifiques portés à l’attention de la Commission (**paragraphe 35**).

La proposition relative à l’accélération et au renforcement des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire, y compris l’utilisation efficace des ressources du système alimentaire au sein de l’UE conformément à la hiérarchie des déchets, sera abordée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie «De la ferme à la table» (**paragraphe 68**).

Pour faire face à la forte augmentation des coûts d’exploitation supportés par le secteur de la pêche et de l’aquaculture, la Commission a activé le mécanisme de crise du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture (FEAMPA), conçu pour faire face à des événements exceptionnels entraînant une perturbation importante des marchés (**paragraphes 59, 61 et 62**).

La Commission réexamine en permanence la situation et proposera d’autres mesures si nécessaire pour 2023 (**paragraphes 30, 31 et 34**).

1. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2022%3A108%3AFIN> [↑](#footnote-ref-1)